

**Compte-rendu synthétique
Séance publique du Conseil municipal
du 29 janvier 2018**

(Conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du CGCT)

L'an deux mille dix huit, le 29 janvier, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Philippe BLANC.

Date de la convocation : le 23 janvier 2018

Présents : Madame Chantal ALLOUIS, Monsieur Philippe CARDIN, Monsieur Eric CHEMINOT, Monsieur Thierry FERET, Monsieur Michel BERNARD (de l'ouverture de la séance à la délibération n°3 et de la délibération n°7 à la fin de la séance), Madame Anne-Laure HUSSON, Madame Catherine LECOEUR (de l'ouverture de la séance à la délibération n°2 et de la délibération n°5 à la fin de la séance), Monsieur Jean-François ROUX, Monsieur Arslan SOUFI, Monsieur Laurent VADON, Madame Hélène VIARD-GAUDIN, Monsieur Jean-Claude PEYRIN (de l'ouverture de la séance à la délibération n°2 et de la délibération n°5 à la fin de la séance), Madame Catherine ALLEMAND-DAMOND, Madame Célia MARTINS (de l'ouverture de la séance à la délibération n°6), Monsieur Antoine JAMMES, Madame Méline HERENGER, Madame Christel REFOUR, Monsieur Christophe BATAILH, Monsieur Pierre Henri BONTHOUX, Madame Emmanuelle LARMOYER, Monsieur François-Xavier WANHEM, Madame Joëlle HOURS, Monsieur Jean-Philippe DRILLAT, Monsieur Jean-Philippe BLANC, Madame Laure DIAS (de l'ouverture de la séance à la délibération n°6 et de la délibération n°9 à la fin de la séance).

Pouvoirs : Monsieur Maurice GNANSIA à Monsieur Jean-Philippe BLANC, Madame Marie-Odile NOVELLI à Monsieur Eric CHEMINOT, Monsieur Damien GUIGUET à Madame Joëlle HOURS, Madame Antonie SAINT-PIERRE à Madame Célia MARTINS (de l'ouverture de la séance à la délibération n°6), Madame Célia MARTINS à Madame Emmanuelle LARMOYER (de la délibération n°7 à la fin de la séance) Madame Françoise BALAS à Madame Chantal ALLOUIS, Monsieur François POLINE à Monsieur Pierre Henri BONTHOUX, Madame Latifa DESVOIVRES à Madame Anne-Laure HUSSON, Monsieur Thibaud CARLASSARE à Madame Hélène VIARD-GAUDIN

Absents : Michel BERNARD (de la délibération n°4 à la délibération n°6), Catherine LECOEUR (délibération n°3 et n°4), Monsieur Jean-Claude PEYRIN (délibérations n°3 et n°4) Madame Laure DIAS (délibérations n°7 et n°8), Madame Antonie SAINT-PIERRE (de la délibération n°7 à la fin de la séance).

Ouverture de la séance à 18h30 par le Maire, qui, après avoir constaté que le quorum est atteint, propose au Conseil municipal de désigner un secrétaire de séance.

Jean-François Roux est désigné secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du Conseil municipal du 20 novembre 2017 est approuvé à la majorité.
Abstention : 1 (Hélène VIARD-GAUDIN).

Le procès verbal de la séance du Conseil municipal extraordinaire du 4 décembre 2017 est approuvé à la majorité.
Abstention : 1 (Hélène VIARD-GAUDIN).

Commission Administration Générale - Economie - Finances

1 Rapport d'orientation budgétaire - Rapporteur : Arslan SOUFI

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel, précédant celle du vote.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », repris dans l'article L2312-1 du code générale des collectivités

territoriales, a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport précisant la situation financière et économique de la collectivité, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel. Il ne s'agit pas de présenter tous les éléments constitutifs du budget, mais bien d'évoquer le contexte financier national et local dans lequel ce budget se construit ainsi que les actions fortes et les priorités qui se dégageront et par voie de conséquence en termes de moyens financiers.

Le Conseil municipal prend acte du délibéré de la présente délibération.

2 Retrait de la délibération n° 2017-06-26-16 du 26 juin 2017 portant cessions de parts sociales de la SPL "Portes du Grésivaudan - Inovaction" au département de l'Isère - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

La délibération n° 2017-06-26-16 du 26 juin 2017 portant cessions de parts sociales de la SPL « Portes du Grésivaudan- Inovaction » au département de l'Isère a fait l'objet d'un recours gracieux de la part des services du contrôle de légalité de la préfecture de Grenoble, demandant le retrait de cet acte.

Le motif de ce recours se fonde sur le fait que l'objet de la SPL se rapporte à des compétences dont ne peut se prévaloir le département, suite à l'entrée en vigueur de la loi NOTRe et de la suppression de la clause de compétence générale qui en résulte.

Conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération portant cessions de parts sociales de la SPL « Portes du Grésivaudan- Inovaction » au département de l'Isère.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ne participant pas au vote : 1 (Damien GUIGUET).

3 Cession de parts sociales de la Société Publique Locale "Portes du Grésivaudan Inovaction" à la commune de Villard-Bonnot - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

- Vu la délibération n°2011-09-12/016 du 12 septembre 2011 portant sur la création d'une Société Publique Locale d'Aménagement

- Vu la délibération n° 2016-12-12-3 du 12 décembre 2016 portant sur la transformation de la Société Publique Locale d'Aménagement en Société Publique Locale et confirmant la cession de parts sociales à d'autres collectivités.

- Vu la demande d'entrée au capital formulée par M. CHAVAND, Maire de Villard-Bonnot, en date du 22 décembre 2017

- vu la décision du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale "Portes du Grésivaudan Inovaction" en date du 17 janvier 2018 donnant agrément à l'entrée au capital de la commune de Villard-Bonnot.

Le rapporteur expose :

La Société Publique Locale d'Aménagement "Portes du Grésivaudan Inovaction" a été créée en septembre 2011 dans le cadre de la redynamisation du secteur Inovallée afin de permettre une souplesse de gestion tout en assurant aux collectivités publiques actionnaire un contrôle efficace sur ses activités et son fonctionnement.

Elle a été transformée, par délibération, en décembre 2016 en Société Publique Locale (SPL).

La commune de Villard-Bonnot, souhaite se porter acquéreur de parts sociales à hauteur de 10 actions. Le montant de l'action basé sur sa valeur nominale est de 100 €.

Le Conseil d'Administration (CA) de la SPL « Portes du Grésivaudan Inovaction » a donné son agrément à l'unanimité à l'entrée de la commune de Villard-Bonnot au capital de la structure lors du CA du 17 janvier 2018.

Compte tenu des évolutions à venir, la nouvelle répartition du capital de la structure serait la suivante :

Répartition du capital social				
Actionnaire	Montant du capital	Nombre d'actions	% du capital	Représentants au CA
Meylan	494 900 €	4949	98,98%	7
Corenc	1 000 €	10	0,20%	1
La Tronche	1 000 €	10	0,20%	1
Froges	100 €	1	0,02%	1
La Combe de Lancey	1 000 €	10	0,20%	1
Syndicat Intercommunal du Centre Socioculturel de Brignoud (SICSoc)	1 000 €	10	0,20%	1
Villard-Bonnot	1 000 €	10	0,20%	1
TOTAL	500 000 €	5000	100%	13

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession de 10 actions à la commune de Villard-Bonnot, au prix unitaire de 100€, soit 1 000 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ne participant pas au vote : 1 (Damien GUIGUET).

4 Délégation du service public d'enlèvement, de mise en fourrière, d'aliénation et de destruction des véhicules abandonnés ou en stationnement irrégulier sur le territoire communal - Mise en œuvre de la procédure de délégation simplifiée - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

Délégation du service public d'enlèvement, de mise en fourrière, d'aliénation et destruction des véhicules abandonnés ou en stationnement irrégulier sur le territoire communal – Mise en œuvre de la procédure de délégation simplifiée

Il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation portant sur la mise en œuvre d'une délégation du service public d'enlèvement, de mise en fourrière, d'aliénation et destruction des véhicules abandonnés ou en stationnement irrégulier sur le territoire communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5 Créations et suppressions de postes - Rapporteur : Catherine ALLEMAND-DAMOND

Au vu des besoins la collectivité supprime 2 postes et crée 4 postes

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour et 0 voix contre.

Abstentions : 7 (Philippe CARDIN, Eric CHEMINOT, Marie-Odile NOVELLI, Mélina HERENGER, Christophe BATAILH, Christel REFOUR, Antoine JAMMES.).

6 Signature d'une convention entre la commune de Meylan et le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère (CDG 38) concernant une mission d'inspection et d'accompagnement dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité - Rapporteur : Catherine ALLEMAND-DAMOND

Il est proposé de signer la convention entre la commune de Meylan et le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère (CDG 38) concernant une mission d'inspection et d'accompagnement dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature des

deux parties.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ne participant pas au vote : 1 (Damien GUIGUET).

Commission Urbanisme - Travaux - Environnement

7 Acquisition de l'ensemble sportif situé secteur de l'île d'Amour (parcelles AO 39 et 41) - Rapporteur : Emmanuelle LARMOYER

L'Université Grenoble-Alpes est propriétaire de l'ensemble sportif situé secteur de l'île d'Amour à Meylan, sur les parcelles cadastrées section AO numéro 39 et 41.

L'Université Grenoble-Alpes a informé la commune qu'elle souhaitait céder ce bien immobilier.

Afin de constituer une réserve foncière en vue de réaliser un équipement public, la commune souhaite acquérir ce bien immobilier.

Il est précisé que les conventions en cours seront reprises par la commune, à savoir :

- Orange : Convention d'occupation précaire portant sur un relais de radiotéléphonie.

- ASPTT : Convention d'utilisation d'installations sportives.

Amendement proposé par le groupe AIMEylan :

Il est proposé d'ajouter la mention soulignée au premier paragraphe du délibéré qui serait ainsi rédigé de la manière suivante :

DECIDE d'acquérir l'ensemble sportif situé secteur de l'île d'Amour, sur les parcelles cadastrées section AO numéros 39 et 41, au prix de 780 000 euros HT (ajouté de 156 000 euros de TVA, si l'acquisition est assujettie à la TVA) et pourra rétrocéder la parcelle en tout ou partie à la métropole dans le cadre d'un projet correspondant au PADD.

Amendement rejeté à la majorité par 18 voix contre et 8 voix pour.

Voix pour : 8 (Philippe CARDIN, Eric CHEMINOT, Michel BERNARD, Marie-Odile NOVELLI, Christophe BATAILH, Christel REFOUR, Antoine JAMMES, Mélina HERENGER).

Abstentions : 5 (Jean-Claude PEYRIN, Joëlle HOURS, Damien GUIGUET, Hélène VIARD-GAUDIN, Thibaud CARLASSARE).

Délibération adoptée à la majorité par 21 voix pour et 0 voix contre.

Abstentions : 10 (Philippe CARDIN, Eric CHEMINOT, Michel BERNARD, Marie-Odile NOVELLI, Damien GUIGUET, Joëlle HOURS, Christophe BATAILH, Christel REFOUR, Antoine JAMMES, Mélina HERENGER).

8 Constitution d'une servitude publique à usage des piétons et véhicules communaux, au profit de la commune de Meylan, sur la parcelle cadastrée section AM numéro 104 - Rapporteur : Emmanuelle LARMOYER

La rue de l'Oisans est une voie privée située sur la parcelle cadastrée section AM numéro 104. Cette parcelle appartient à la copropriété « Résidence Chartreuse »

Cette voie privée est empruntée par le public (piétons et véhicules communaux) car elle permet la liaison de la rue des Aiguinards à l'ensemble sportif de la Revirée.

Afin de régulariser la situation, il est proposé la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage public à l'usage des piétons et véhicules communaux, sur la bande représentée sous teinte bleue au plan annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9 Conclusion d'une convention d'occupation, constitutive de droits réels, avec la société Enedis, sur la parcelle communale cadastrée section AP numéro 56 - Rapporteur : Emmanuelle LARMOYER

La société ENEDIS souhaite installer un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires, sur la parcelle cadastrée section AP numéro 56 appartenant à la commune de Meylan.

La convention est conclue aux conditions suivantes :

Durée : durée des ouvrages

Indemnité : 1 000 €

Surface occupée : 25 m²

Délibération adoptée à l'unanimité.

10 Constitution d'une servitude de passage de canalisations, sur la parcelle communale cadastrée section AP numéro 56, au profit de la société Enedis - Rapporteur : Emmanuelle LARMOYER

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AP numéro 56.

Sur cette parcelle, la société ENEDIS souhaite bénéficier d'une servitude pour le passage de canalisations souterraines.

La convention est conclue aux conditions suivantes :

Durée : Durée des ouvrages

Indemnité : Gratuité

Surface occupée : 1 mètre sur 70 mètres

Délibération adoptée à l'unanimité.

Commission Vie Locale

11 Convention cadre tripartite entre le Lycée du Grésivaudan, la Région Rhône Alpes et la commune relative à l'utilisation des équipements sportifs pour l'Education Physique et Sportive (EPS) obligatoire - Rapporteur : Jean-François ROUX

La convention cadre tripartite entre le Lycée du Grésivaudan, la Région Rhône-Alpes et la commune arrive à son terme.

Il est rappelé au Conseil municipal que la commune de Meylan met à disposition du lycée du Grésivaudan des installations sportives pour la réalisation de l'enseignement d'Education Physique et Sportive obligatoire.

Cette mise à disposition bénéficie d'une participation de la Région, collectivité de rattachement de l'établissement, selon des barèmes spécifiques à chaque type d'équipement.

Cette convention précisant les conditions et modalités de mises à disposition et d'utilisation des équipements et matériels sportifs et clarifiant les responsabilités de l'utilisateur des installations, de la commune et de la Région, nécessite son renouvellement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

12 Convention entre la commune et le Lycée du Grésivaudan relative à l'utilisation des équipements sportifs de Meylan - Rapporteur : Jean-François ROUX

Il est rappelé au Conseil municipal la mise à disposition des équipements sportifs en faveur des lycées dans le cadre de l'Education Physique et Sportive (EPS) de l'accompagnement éducatif et des activités de « l'association sportive » ou du foyer et des activités de l'association sportive de ces établissements.

Cette mise à disposition bénéficie d'une participation de la Région, collectivité de rattachement de l'établissement, selon des barèmes spécifiques à chaque type d'équipement.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention annexée à la présente

délibération, entre le Lycée du Grésivaudan et la commune afin de fixer les modalités de mise à disposition et d'utilisation des équipements sportifs.

Délibération adoptée à l'unanimité.

13 Signature de la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du Centre Médico-scolaire de Crolles - Rapporteur : Anne-Laure HUSSON

Dans le cadre de leur scolarité, les élèves du 1^{er} degré réalisent des visites médicales (prévues par le code de l'Education) dans le centre médico-scolaire auquel la commune de scolarisation est rattachée.

Le financement d'un centre médico-scolaire est réparti entre l'Education Nationale (personnel, matériel informatique...) et la collectivité en charge de la structure (frais de fonctionnement). La réglementation en vigueur prévoit donc que les communes qui sont rattachés au centre médico-scolaire participent financièrement aux frais de fonctionnement de la structure.

Les écoles publiques du 1^{er} degré de la commune de Meylan sont rattachées au centre médico-scolaire de Crolles, géré par la commune de Crolles. La participation est fixée par élève. Le montant total de la participation est calculé chaque année, sur la base du nombre d'élèves scolarisés à la rentrée scolaire.

Pour l'année scolaire 2016/2017, la participation financière s'élève à 0,87 € par élève scolarisé dans les écoles publiques du 1^{er} degré de Meylan, soit un montant de 1 201,47 € calculé sur la base de 1 381 élèves.

Délibération adoptée à l'unanimité.

14 Demande de subvention au conseil départemental de l'Isère pour le fonctionnement du relais assistantes maternelles de Meylan pour l'année 2018 - Rapporteur : Anne-Laure HUSSON

Le conseil départemental attribue, chaque année, aux gestionnaires de RAM, une subvention spécifique qui représente pour la commune de Meylan une aide à hauteur de 3 048,98 € pour un relai fonctionnant à temps plein. Cette aide est modulée selon la quotité du temps de fonctionnement et en application d'un prorata temporis de l'année de la mise en place du RAM. Elle est versée sous réserve de la signature d'un protocole d'accord de la Caisse Allocations Familiales, du conseil départemental et du gestionnaire ; et au vu de la production d'un budget prévisionnel équilibré et d'un bilan d'activité de l'année écoulée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

15. Questions diverses.

Question de Madame Hélène VIARD-GAUDIN au nom du groupe MCM :

Monsieur le Maire, il s'agit de la délibération du conseil municipal du 22 avril 2014, dont l'objet était la désignation des membres de la commission consultative des logements sociaux. Cette délibération n'a pas été remise à jour suite à votre élection.

Pensez-vous mettre en place cette commission ? Si oui, dans quelle condition ?

Je vous rappelle que les attributions de logements sociaux ont connu une grande évolution en fonction des différents réservataires et des exigences de la loi, obligeant le service logement à répondre dans des délais parfois très courts.

Il me semble néanmoins pertinent dans un esprit de transparence et de partage des connaissances de maintenir cette commission, dans le but d'informer les membres élus, sur les attributions en cours, que ce soit de la réservation communale ou des autres réservataires, dont la commission sociale intercommunale.

Cela permettrait également de présenter le bilan de la commission sociale intercommunale du logement, de faire un point d'information sur la situation du logement social sur notre commune et sur la métropole, sur la location active ou sur l'accession sociale à la propriété.

Si dans un esprit d'efficacité, il ne vous paraît pas opportun de convoquer la commission pour chaque vacance de logement, pourriez-vous envisager, en l'occurrence, que les membres de la commission puissent travailler sur les nouvelles livraisons pour lesquelles un délai suffisamment long permet de réunir la commission ?

Réponse de Monsieur François-Xavier WANHEM :

Monsieur FX. Wanhem indique qu'il est important de maintenir cette commission qui participe à l'exigence de transparence et de l'égalité de traitement dans l'attribution de logements. Il précise qu'ils vont mettre en place cette commission le plus rapidement possible. Il souligne être tout à fait favorable à cela.

Monsieur JP. Blanc complète en disant que Madame H. Viard-Gaudin a effectivement raison, qu'aujourd'hui, compte tenu de l'urgence dans laquelle on les oblige à réunir cette commission, il n'est pas toujours possible de répondre à cette urgence. Par contre, il ajoute qu'il est indispensable qu'ils puissent avoir régulièrement un bilan global des attributions qui sont faites. Il souligne que c'est pour cela qu'ils répondent totalement et favorablement à sa demande.

Vœu proposé par le groupe AIMEylan :

Monsieur P. Cardin informe que c'est un vœu proposé par le groupe AIMEylan au conseil municipal, que c'est un vœu que le conseil municipal adresse au Maire, dans sa fonction de Maire et son pouvoir de signer les permis de construire, qui n'est pas un pouvoir du conseil municipal.

Monsieur le Maire,

Le 12 décembre dernier, Monsieur le Maire, vous accordiez dans la plus grande discrétion un permis de construire à la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie-X pour la construction d'une église de 299 places sur la parcelle située au croisement de l'avenue de Verdun et du chemin du Bachais.

1°) Nous pointons avant tout les nuisances qu'un tel édifice engendrerait en termes d'urbanisme, de circulation et de stationnement pour les habitants du quartier et les riverains. La construction d'une église est un acte peu fréquent et nous nous étonnons qu'aucun travail préparatoire d'étude et de réflexion n'ait eu lieu pour évaluer les impacts de cette construction sur le quartier et qu'aucun débat n'ait été organisé avec les riverains voisins et au sein des commissions municipales avec les conseillers municipaux, en particulier Monsieur Jammes a posé des questions sur ce permis de construire, comme par exemple la hauteur de l'édifice, qui semble en contradiction avec le règlement du PLU, mais nous n'avons pas eu de réponse. De même, par exemple quand un propriétaire privé décide de construire un immeuble de quelques logements, il est de tradition dans notre commune, d'organiser une réunion pour inviter les riverains et les personnes intéressées, pour prendre connaissance du projet, voir si la personne privée est intéressée et à l'écoute, faire évoluer le projet en fonction de ce qui a été entendu.

2°) Nous savons que l'école primaire hors contrat, mais qui suit quand même je pense le code de l'éducation, installée à cette adresse, intègre dans sa pédagogie, l'usage d'une église ou d'une chapelle. D'une part les effectifs de cette école, quelques dizaines d'enfants puisque c'est une école primaire, ne semblent pas justifier la construction d'une église de 300 places, d'autre part, la chapelle Saint-Jean Bosco, à proximité située à 200 m de l'endroit prévu pour l'éventuelle construction, qui ne semble pas ces dernières années avoir une utilisation intensive, pourrait être mise à disposition peut-être des élèves de l'école, ce qui supposerait de prendre contact avec l'évêque de Grenoble puisque cette chapelle appartient à l'Église Catholique. Enfin, depuis quelques années, les papes Benoit XVI et François, dans un souci d'apaisement, ont permis à cette fraternité, la fraternité sacerdotale Saint Pie X, de rejoindre l'Église Catholique. Dans cet esprit, la collégiale Saint-André, à côté de l'ancien Palais de Justice à Grenoble, a alors été mise à disposition des traditionalistes par l'évêque Mgr de Kérimel.

Ce second point nous amène à penser, pourquoi faudrait-il donc construire une église supplémentaire puisqu'à Meylan, pour mémoire, nous avons déjà trois églises catholiques sur notre commune, surtout que cet édifice-là en ferait peut-être l'église la plus grande de Meylan.

3°) En tant que premier magistrat de notre ville, vous ne pouvez pas non plus évacuer le contexte idéologique autour de la construction de cette église.

La Fraternité sacerdotale Saint-Pie-X est un mouvement religieux catholique traditionaliste qui naît dans les années 70 en opposition avec les nouvelles orientations du concile Vatican II. Ce mouvement va s'organiser et se développer pour devenir une église parallèle avec ses propres institutions et sa propre hiérarchie. Entre autres, la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie-X s'oppose fondamentalement à la liberté religieuse.

Ce positionnement idéologique est en désaccord non seulement avec l'Église Catholique romaine, mais aussi avec la Déclaration des Droits de l'Homme, l'article 1 de la Constitution Française de 1958 et la Convention Européenne des Droits de l'Homme qui dit : « Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. »

Cette position est aussi en désaccord aussi avec le concordat de 1801, puis avec la loi de séparation des Églises et de l'État de 1905 qui dans son article premier affirmait déjà ce principe « la République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public ».

De notoriété publique, il existe une collusion entre la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie-X et le parti politique Civitas, mouvement politique extrémiste, défenseur d'une religion identitaire, d'une droite nationale désireuse de restaurer une France catholique d'ancien régime. Revendiquant la création d'États théocratiques, la Fraternité sacerdotale Saint-Pie-X prend pour modèles historiques les dictatures de type national-catholique qui régnèrent en Espagne sous Franco, au Portugal sous Salazar et en France sous Pétain.

Est-ce là le genre d'idées que vous souhaitez accueillir dans notre ville ? À l'heure où nous vivons les ravages de l'intégrisme et de la radicalisation ?

4°) Les prêtres de cette fraternité participent aux actions du groupe Civitas qui n'hésite pas à entreprendre des actions violentes contre les personnes qui ne partagent pas leurs positionnements idéologiques (actions qui vont du vandalisme d'œuvres d'art, de représentations théâtrales perturbées, de violents dérapages lors de manifestations en faveur du mariage pour tous, aux militantes féministes agressées, aux journalistes brutalisés, aux cérémonies religieuses œcuméniques empêchées, etc.). Ces actions appellent en retour des réactions aussi violentes de mouvements ou factions opposés générant ainsi des débordements portant gravement atteintes à l'ordre public dont vous êtes le garant. L'implantation de cette église sur le territoire de notre commune nous expose à ce type de violences. Voulez-vous cela pour Meylan ? Qui plus est, à proximité du lycée ?

Il est encore temps, Monsieur le Maire. **Le conseil municipal vous demande de retirer le permis de construire** conformément à l'article L. 424-5 du Code de l'urbanisme afin de permettre une véritable instruction de ce dossier.

Intervenants :

Monsieur P. Cardin demande d'imaginer un seul instant que cette fraternité, dans son souci évangélique, veuille appliquer un verset du chapitre 25 de l'Évangile de Saint Mathieu qui dit « J'étais nu, vous m'avez habillé, j'avais faim, vous m'avez donné à manger, j'étais étranger, vous m'avez accueilli ». Si cette fraternité avait déposé un permis de construire pour construire un foyer qui permettrait l'accueil de 300 réfugiés sur notre commune, il dit ne pas savoir si aujourd'hui Monsieur JP. Blanc aurait signé ce même permis de construire. Finalement, il demande que le vote de ce vœu se fasse à bulletin secret. Il souligne que des menaces ont été proférées et qu'il pense que chacun, pour pouvoir être protégé par son vote, il ajoute avoir eu personnellement déjà des menaces de mort ici en ce même conseil. Il demande à ce que l'on ne sourie pas avec cela, qu'il y a eu des plaintes à la police.

Monsieur JP. Blanc s'interroge si cela a eu lieu sur la fraternité.

Monsieur P. Cardin répond qu'il s'agissait d'une autre affaire. Il demande que le vote soit fait au bulletin secret.

Madame J. Hours annonce que son groupe DCIM (Démocrates, Centristes et Indépendants pour Meylan) s'est associé au vœu qui vient d'être présenté à l'initiative du groupe AIMEylan, demandant au Maire de procéder au retrait de ce permis de construire accordé à leur sens de manière hâtive. Elle précise qu'elle ne reprendra pas les arguments qui viennent d'être développés, qu'elle soulignera simplement que ce permis de construire pose un double problème sur le fond et sur la forme. Elle souligne que sur la forme, il leur paraît surprenant de permettre la création d'un équipement recevant du public, susceptible d'accueillir 300 personnes, sans discussion préalable avec les élus et sans concertation ni avec les habitants ni avec les associations. Elle déclare que sur le fond, on ne peut esquiver le fait que ce projet pose question par rapport à la valeur essentielle pour eux, et elle l'espère pour chacun d'eux dans cette assemblée, qu'est la laïcité. Elle indique que la laïcité garantit la liberté pour chacun de vivre sa spiritualité comme il l'entend, d'exercer librement sa religion ou de ne pas avoir de religion. Elle pense que tout citoyen de la République doit reconnaître que la loi s'impose par rapport au précepte religieux ou philosophique. Elle précise qu'à la lumière des informations dont ils disposent, au vu notamment de témoignages de meylanais, il n'apparaît pas évident que cette conception, fondement même de leurs institutions, soit clairement partagée par la fraternité sacerdotale Saint Pie X. Elle trouve que ce doute doit être levé. Il lui semble donc indispensable de se donner le temps d'examiner au grand jour les interrogations que soulève cette demande.

Monsieur M. Bernard dit être sidéré, consterné, et que si quelqu'un veut discuter avec lui, ils peuvent y aller. Il voudrait savoir comment la personne qui a signé le permis de construire a pu le faire sans leur en parler peut-être. Il demande si Monsieur le Maire était au courant. Il précise que si Antoine Jammes n'avait pas fait un travail consciencieux ce soir, peut-être qu'ils ne discuteraient pas de cette question et que peut-être demain, les deux mois pour retirer le permis de construire seraient passés. Il demande ce que l'on ferait alors ? Il déclare à Monsieur JP. Blanc que ceci, pour sa majorité, est d'une gravité exceptionnelle. Il croit que dans sa petite carrière d'homme politique local, il n'a jamais assisté à une telle délibération et à un tel dysfonctionnement dans une majorité.

Monsieur JP. Drillat indique qu'il ne s'attendait pas ce soir à ce qu'ils aient un débat dans cette assemblée, sur l'idée de construire ou d'interdire justement la construction d'une église chrétienne à Meylan. Il s'interroge si la demande de construction de cette église est contraire aux règles d'urbanisme, mais constate qu'elle respecte l'ensemble des règles d'urbanisme, mais il semble même, d'après ce qu'il a pu entendre, qu'elle sera dans la qualité architecturale. Il souligne que ce doit être un beau bâtiment sur une parcelle privée. Il s'interroge si l'association catholique qui porte ce projet de construction est à l'origine de troubles de l'ordre public sur le territoire communal. Il répond que jamais, pas une seule chose à leur reprocher, qu'ils ont à faire à une association religieuse qui n'a créé aucun dérangement, aucun problème sur le territoire communal. Il précise que la cohabitation se passe bien et qu'aux dires des voisins, elle est plutôt agréable. Il se demande quel crime a pu bien commettre cette association pour que l'opposition coalisée des socialistes, des écologistes et de la République en marche demande séance tenante l'interdiction expresse de la construction d'une église chrétienne sur Meylan. Il déclare que le crime de penser ni comme eux ni comme lui, le crime de pratiquer leur foi pour ceux qui la pratiquent ici dans cet hémicycle ni comme eux, ni comme lui, s'ils accèdent à cette demande d'interdire la construction de cette église sur Meylan, que cela voudrait dire qu'ils refuseraient à une personne privée un permis de construire non pas parce que sa demande est contraire au droit en vigueur, mais parce qu'elle ne partage ni les idées de leur groupe ni leur idées. Il précise que leur demande est simple, qu'ils veulent que l'on bafouille l'état de droit au nom de l'idéologie, qu'ils veulent qu'une association religieuse qui ne pense ni comme leur groupe ni comme eux ne puisse construire un bâtiment pour pratiquer son culte. Il pense qu'ils leur demandent de porter atteinte aux droits les plus sacrés de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, que sont la propriété et la liberté de conscience. Il rappelle que l'article 2 rappelle les droits imprescriptibles de l'homme parmi lesquels figurent la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression. Il souligne que l'article 10 dispose quant à lui que nul ne peut être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. Il précise que là, en l'espèce, il n'y a aucune atteinte à l'ordre public. Il déclare que Mesdames et Messieurs de la majorité sont face à un débat qui excède le simple affrontement entre partis, qui n'est pas du ressort de la politocailleterie, mais qui, en réalité, revient à débattre civilisation sur l'essence même de leur démocratie. Il se demande s'ils vont interdire à une personne privée, qui ne pense pas comme eux ni comme lui, de pouvoir construire un bâtiment pour qu'elle pratique son culte alors que les droits fondamentaux sont de son côté et que sa demande respecte les lois en vigueur. Il croit qu'ils ne l'interdiront pas parce qu'ils sont du côté de la liberté et du droit plutôt que celui de l'oppression et de l'intolérance.

Monsieur JP. Blanc demande s'il y a d'autres interventions sinon il va leur répondre de manière juridique puisqu'ils l'ont fait travailler pendant le week-end donc il va essayer d'en donner la prose. Il souhaite faire un petit rappel historique parce qu'il n'était pas là quand cette fraternité s'est installée sur la commune de Meylan, il y a déjà bien longtemps. Il pense que c'est à peu près en 2009 d'après ce qu'ils ont pu retrouver. Il souligne qu'ils se sont installés en 1992, mais que depuis 2009, ils ont évoqué l'idée, le souhait de construire un jour une église sur leur terrain. Il précise que cela ne date pas d'hier et que cela ne s'est pas fait totalement dans la précipitation contrairement à ce qu'ils ont dit puisqu'il en a retrouvé les traces le 30 juin 2014, qu'il y a eu une réunion publique qui a lieu avec les habitants du hameau. Il dit avoir retrouvé des traces de comptes-rendus où il y avait l'adjoint à l'urbanisme qui était présent, les services et une vingtaine d'habitants de ce hameau, qui ont posé de nombreuses questions sur le nombre de places de parkings, sur les circulations, les risques éventuels de troubles justement dus au bruit, avec les offices et auxquelles les personnes présentes ont répondu. Il ajoute que cela date déjà un petit peu. Il précise qu'ils ont découvert ce projet au mois de novembre-décembre, bien évidemment, mais qu'il avait été instruit déjà depuis de longs mois avec les services. Il dit s'être rapproché bien évidemment de l'avocat de la commune pour savoir quel était le droit du Maire dans cette affaire parce que quelque part, le culte, à titre personnel ce n'est pas important, c'est sa fonction publique qui est mise en cause, qu'est-ce qu'il peut faire face à cette situation, qu'a-t-il le droit de faire sachant qu'il n'est pas l'État. Il déclare que l'État a autorisé que ce culte puisse être pratiqué en France. Il souligne qu'ils ne sont pas avec une secte, qui serait interdite par exemple et que là ils pourraient peut-être avoir une action particulière. Il informe qu'il va lire un petit peu ce qui a été rédigé par leur avocat de la commune et qui le met effectivement dans une situation extrêmement délicate, complexe, mais qu'il exécutera le droit, uniquement le droit et rien que le droit.

« Mesdames, Messieurs,

Vous soumettez au conseil un vœu pour demander au Maire de retirer un permis de construire pourtant régulièrement instruit, sous la mandature de Monsieur D. Guiguet avec son adjointe à l'urbanisme – Il souligne que ce ne sont pas eux qui ont instruit ce permis – respectant strictement les règles du plan local d'urbanisme – Il dit avoir envoyé tous les dossiers et qu'ils se sont appuyés sur la totalité de ces dossiers.

Voici l'étude menée sur les documents d'urbanisme par nos avocats spécialisés dans ce domaine :

1°) le droit à l'édification des édifices culturels est lié à la liberté d'exercice du culte et donc à la liberté de conscience ainsi que le rappelle le conseil d'État dans une ordonnance du 25 août 2005, Commune de Massat N° 284/307. En l'espèce, il s'agit simplement de l'octroi d'un permis de construire à une association culturelle, à savoir la fraternité sacerdotale Saint Pie X, par ailleurs propriétaire de l'école Saint Pierre Julien Eymard, école hors contrat, 6 chemin du Bachais à Meylan. Aucun bail emphytéotique sur aucun fonds public n'est engagé dans l'achat du terrain ou la construction de l'église qui va se faire sur un terrain propre de la fraternité. Il sera rappelé que du seul point de vue des règles d'urbanisme, le Maire ne peut refuser un permis de construire que pour des considérations en rapport avec le plan local d'urbanisme et/ou le Code de l'urbanisme.

À défaut, une plainte pour discrimination, fondée sur l'article 432-7 du Code pénal pourrait être déposée. Par ailleurs, à partir du moment où les règles d'instruction dudit dossier de permis de construire, prévues par les articles R111-2, 111-4, 111-26 et 111-27 du Code de l'urbanisme ont été respectées, que le permis respecte les règles du PLU et du PADD, notamment au niveau du stationnement, le Maire ne peut légitimement refuser le permis de construire.

2°) Concernant les critiques faites par Monsieur le conseiller municipal Cardin, il peut être avancé que la question selon laquelle la construction projetée soit de nature à porter atteinte au caractère résidentiel de la zone, à la sécurité, à la salubrité et à la tranquillité publique, est une question purement factuelle, ainsi que le rappelle le conseil d'État dans un arrêt Madame Marguerite E et autres du 3 février 1992 N° 118 855. En l'espèce, il sera constaté qu'une école est déjà présente sur les lieux et qu'elle est tenue par la fraternité sacerdotale Saint Pie X. Si la question du positionnement de cette fraternité au sein de l'Église catholique fait effectivement débat, seule l'hypothèse d'une première implantation au sein de la commune aurait pu justifier une réflexion quant à l'application des règles de police administrative et notamment sur la sécurité et la tranquillité publique. Cela semble délicat en l'état puisque l'école est déjà implantée et ne semble créer apparemment aucun trouble au voisinage. Dès lors, une décision de retrait dudit permis semble difficile à justifier sur le plan des règles de police administrative. En toute hypothèse et pour conclure, il sera souligné que la commune s'expose à un recours administratif de la part de la fraternité en cas de retrait ».

Monsieur JP. Blanc souhaite leur dire que tout simplement, il y a d'autres communes qui se sont trouvées dans la même situation qu'eux aujourd'hui et qui ont effectivement retiré le permis de construire. Il indique que cela a pris un certain temps, mais que pour la plupart elles ont toutes été condamnées tout

simplement à cause de cette légalité de pratiquer ce culte qui n'est pas interdit en France et elles ont été lourdement condamnées. Il explique qu'elles ont été condamnées à payer une astreinte pour les jours de retard de la construction de l'église. Il indique que ceux qui ont payé ce sont les citoyens de la commune. Il déclare que cela ne lui paraît pas judicieux, qu'il pense qu'il y a d'autres moyens d'agir. Il informe que d'abord il va faire une lettre au préfet ainsi qu'au diocèse. Il indique que les lettres doivent être à sa signature dans le bureau, mais qu'il n'a pas eu le temps ce soir de les signer. Il souhaite demander l'avis de ces deux instances, pour voir un petit peu comment réagir. Il pense qu'il y a d'autres moyens aussi, qu'ils peuvent contester ce permis de construire si effectivement il ne répond pas aux normes. Il déclare qu'il n'a que deux choses pour pouvoir agir : soit le permis de construire n'est pas bien instruit et n'est pas légal, à ce moment-là il peut le retirer, ou alors s'il y a trouble à l'ordre public. Il souligne qu'aujourd'hui il n'a ni l'un ni l'autre donc il est dans la difficulté. Il explique que c'est pour ces raisons de fond qu'il appelle le conseil municipal à rejeter ce vœu en l'état.

Madame M. Herenger intervient.

*Monsieur le Maire suspend la séance à 22h04 pour laisser la parole à une personne du public.
Monsieur le Maire rouvre la séance à 22h08.*

Monsieur JC. Peyrin intervient.

Le groupe AIMEylan demande à ce que le conseil municipal procède au vote de son vœu à bulletin secret.

**Monsieur le Maire propose de mettre aux voix le vote à main levée du vœu du groupe AIMEylan.
Proposition adoptée à la majorité par 25 voix pour et 7 voix contre (Philippe CARDIN, Éric CHEMINOT, Marie-Odile NOVELLI, Christophe BATAILH, Christel REFOUR, Antoine JAMMES, Mélina HERENGER).**

**Vœu rejeté à la majorité par 18 voix contre et 14 voix pour.
Voix pour : 14 (Philippe CARDIN, Éric CHEMINOT, Michel BERNARD, Marie-Odile NOVELLI, Damien GUIGUET, Joëlle HOURS, Christophe BATAILH, Christel REFOUR, Antoine JAMMES, Mélina HERENGER, Pierre Henri BONTHOUX, François POLINE, Hélène VIARD-GAUDIN, Thibaud CARLASSARE).**

La séance est levée à 22h30.